

Quel positionnement du Sénégal dans la crise entre l'AES et la CEDEAO ?

Policy Brief

14 avril 2025

Public

[Papa Ogo SECK]

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions de l'AFD, de ses partenaires ou financeurs.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

Papa Ogo Seck (10 avril 2025), Quel positionnement du Sénégal dans la crise entre l'AES et la CEDEAO, Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Apprentissage au Sahel, Production Pasas.
<https://pasas-minka.fr>

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	4
1.1 - Contexte de création de la CEDEAO	4
1.2 - Contexte de creation de l'AES.....	4
1.3 - Le rôle historique du Sénégal dans la résolution des conflits en Afrique	5
1.4 - Un contexte politique favorable pour le Sénégal	5
1.5 - Les changements politiques au Sénégal	6
2 – RESULTATS ATTENDUS	6
3 - METHODOLOGIE	6
4 - LA POSITION DU SENEGAL FACE AUX DEFIS : DES INTERETS NATIONAUX A PRESERVER.....	7
4.1 - Le défi de l'Intégration	7
4.2 - Le défi politique : la gouvernance	9
4.3 - La mise en place des principes de convergence constitutionnelle.....	10
4.4 - Les usages de la démocratie	11
4.5 - Le défi juridique : l'efficacité du droit communautaire.....	12
4.6 - Les échanges intracommunautaires	13
4.7 - La question monétaire	14
4.8 - La question des ressources naturelles.....	15
5 - PERSPECTIVES	16
5.1 - Les conséquences juridiques économiques et sécuritaires	17
5.2 - Les clefs de la médiation du Sénégal	18
6 - RECOMMANDATIONS	18
7 - CONCLUSION	19
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	21

1 - INTRODUCTION

1.1 - Contexte de création de la CEDEAO

La CEDEAO (Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest) est créée en 1975 par les États de l'Afrique de l'Ouest, à l'exception du Cap-Vert, qui décident d'en faire une organisation de coopération économique en vue du développement dans tous les domaines de l'activité économique. Le début de la décennie 2020 devait voir la réalisation des objectifs contenus dans la *Vision 2020*¹ de la Communauté. Non seulement les objectifs n'ont pas été atteints, mais les actions en contradiction avec la construction de l'intégration se multiplient. Dans l'ensemble, ce constat n'est pas nouveau ; ce qui est nouveau est leur multiplication qui jette un doute sur la capacité de la CEDEAO à atteindre ses objectifs d'intégration. Au plan économique, la libre circulation des personnes et des biens est entravée par la fermeture des frontières entre certains États au mépris des textes communautaires, avec notamment la création de l'AES (regroupant le Burkina Faso, le Mali et le Niger) suite aux sanctions imposées par la CEDEAO dans la suite des coups d'Etat militaires survenus dans ces trois pays.

D'une façon générale, les conflits armés interétatiques ont disparu après l'adoption du traité de Lagos du 28 Mai 1975 mettant en place la CEDEAO, même si la guerre entre le Burkina Faso et le Mali a été brièvement réactivée en 1985. Au début de la décennie 1990, l'organisation est intervenue militairement au Libéria déchiré par une guerre civile².

1.2 - Contexte de création de l'AES

La CEDEAO, initialement fondée avec son double objectif d'intégration économique et politique, se retrouve ainsi dans la tourmente avec une non-atteinte de ses objectifs en raison de ses difficultés financières dues au défaut de cotisation de certains États-membres³. De plus, la CEDEAO, de par son fonctionnement, est perçue comme une organisation à la solde de puissances étrangères. Cette perception qui se généralise nuit à son image et, par ricochet, instille le doute sur sa capacité à se soustraire à l'influence des forces étrangères et à construire l'intégration dans l'intérêt des populations.

L'AES a été créée en réponse aux sanctions de la CEDEAO, ces trois pays représentent 60% des territoires de la CEDEAO. Dès la survenue du coup d'Etat au Mali d'août 2020, dans un contexte de mal gouvernance sous le régime d'IBK, la décision de la suspension est automatiquement prise par la CEDEAO. La France et les États-Unis condamnent ce *putsch* et s'alignent sur la position de l'organisation sous-régionale. En janvier 2022, des sanctions économiques sont prises contre le Mali par la CEDEAO et tous les États membres sont appelés à fermer leurs frontières avec le pays. Le but est de mettre les *putschistes* sous forte pression, sachant que le Mali est enclavé et dépend des ports de Dakar et d'Abidjan pour ses opérations d'importation et d'exportation par voie maritime. La France, l'UE et les États-Unis approuvent les sanctions, si bien que pour de nombreux ouest-africains, les sanctions sont suggérées par ces puissances étrangères.

¹ La vision 2020 est un texte de 2010 ; il repose sur une décision des dirigeants de la CEDEAO pour asseoir une communauté de paix, de démocratie et de prospérité comme base de l'intégration régionale.

² Cette intervention militaire de la CEDEAO se déroule dans le cadre de l'ECOMOG (*Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Group*) composée essentiellement de soldats nigériens et financée en grande partie par le Nigéria.

³ De l'avis d'un conseiller de la CEDEAO interrogé dans le cadre de cette étude.

1.3 - Le rôle historique du Sénégal dans la résolution des conflits en Afrique

Les nouvelles autorités sénégalaises, revêtues de la légitimité électorale et qui ont marqué leur volonté de réformer la CEDEAO, estiment pouvoir persuader les autres dirigeants de renégocier le traité révisé de la CEDEAO signé à Cotonou en 1993 et d'acter la révision du protocole de 1999 signé le 10 Décembre à Lomé, relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité. Son adoption serait un préalable à la finalisation du processus de réforme plus globale de l'organisation sous-régionale. Cette réforme devait être orientée vers le renforcement des capacités politiques, institutionnelles et financières de la CEDEAO à prévenir les coups d'État et à répondre aux aspirations démocratiques et économiques des populations. Elle représentait en outre l'opportunité de repenser la réponse aux changements anticonstitutionnels de gouvernements en tirant les enseignements des crises actuelles, surtout celle au Niger.

Depuis l'Indépendance en 1960⁴, le Sénégal a toujours joué un rôle de médiation aux échelles internationale, comme dans le conflit israélo-palestinien ⁵, et continentale, dépêchant en Afrique des diplomates chevronnés pour promouvoir la paix et le compromis⁶. Au temps d'Abdou DIOUF, alors Président en exercice de l'OUA (Organisation de l'unité africaine), le Sénégal a ainsi joué un rôle central dans plusieurs négociations. Rappelons la rencontre de Dakar entre sud-africains blancs et noirs organisée par l'Association des juristes africains (AJA) et la fondation Mitterrand sous les auspices d'Abdou DIOUF, et qui a contribué à la libération de Nelson MANDELA. Notons aussi, durant la présidence d'Abdoulaye WADE, la médiation proposée en Mauritanie lorsque le ministre GADIO était aux affaires étrangères, et également au Liberia en 2003 et en Sierra Leone en 2002. En Lybie, en 2011, A. WADE est le premier chef d'État à se rendre à Benghazi, où il intervient, de façon controversée, pour demander à M. KHADAFI de quitter le plus rapidement possible le pouvoir⁷. M. Alioune TINE, issu de la société civile sénégalaise, est également nommé Expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali en 2023. Par ailleurs, on peut également évoquer la médiation au Burkina Faso lors de la tentative de coup d'État du Général DIENDERE : Macky SALL était Président en exercice de la CEDEAO. Au même moment a eu lieu la crise en Gambie en 2017, lors de laquelle le Sénégal est intervenu sous couvert de la CEDEAO pour le favoriser le départ de Yaya JAMMEH⁸. Aujourd'hui, le Sénégal a désigné A. BATHILY comme Envoyé spécial pour l'Alliance des Etats du Sahel (AES), sur la base d'une longue expérience de représentant spécial de l'ONU en Afrique.

1.4 - Un contexte politique favorable pour le Sénégal

Le Sénégal continue à bénéficier de ce privilège, les derniers sommets ayant acté le positionnement du Sénégal dans la poursuite de cette négociation ; c'est-à-dire écouter, communiquer sur leurs préoccupations, recenser les exigences des dirigeants de l'AES et rendre compte au Président FAYE. Récemment, lors de sa visite à Abuja le 16 mai 2024, Bassirou Diomaye FAYE a reçu un avis favorable de son homologue du Nigéria Bola Ahmed TINUBU, Président en exercice de la CEDEAO, pour entamer des discussions avec les pays de l'AES touchés par des « renversements anticonstitutionnels de Gouvernement » en vue de les faire revenir « au bercail », selon les termes du communiqué de la Présidence de la République nigériane en date

4 Voir Amadou DIOP, « Repères et grandeur d'une diplomatie », Edt Sentinelles, Dakar, 2006.

5 D'après le Président de l'Académie diplomatique africaine (Entretien avec le Dr. Benoit NGOM, 17/01/2025).

6 Selon un diplomate sénégalais en poste au Nigeria (entretien du 14/01/2025).

7 RFI, « À Benghazi, Wade demande à Kadhafi de partir » www.rfi.fr, publié le 09/06/2011.

8 Voir Ibrahima SENE, « De Léopold Sédar SENGHOR à Abdoulaye WADE, regard d'un chancelier », Harmattan Sénégal, 2013.

du même jour⁹. Ayant obtenu le feu vert du Président en exercice de la CEDEAO, B.D. FAYE a effectué, successivement, des visites officielles au Mali et au Burkina Faso en mai 2024, à l'occasion desquelles, il s'est entretenu avec ses homologues à ce sujet¹⁰. Ensuite, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO a désigné le Président FAYE comme facilitateur de la CEDEAO dans les discussions avec les pays de l'AES, en collaboration avec son homologue du Togo Faure E. GNASSINGBE¹¹.

1.5 - Les changements politiques au Sénégal

L'élection du Président Bassirou Diomaye FAYE à la magistrature suprême a réorienté la politique extérieure du Sénégal, plus axée, désormais, sur le renforcement de l'intégration africaine. Cette nouvelle orientation s'est manifestée, d'une part, par le changement de la dénomination du Département en charge des Affaires extérieures, devenu Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères et, d'autre part, par les visites officielles du Chef de l'État à ses homologues des pays limitrophes et de l'Afrique de l'Ouest. Ajoutons qu'au début de son mandat il affirmera, lors de sa visite à Paris, que rien n'a changé et que le Sénégal reste un pays ouvert.

2 - RESULTATS ATTENDUS

Dans ce contexte national et régional, cette note vise à expliciter les relations entre le Sénégal et la CEDEAO, d'une part, et, d'autre part, entre le Sénégal et les pays de l'AES, ceci afin de comprendre quel rôle le Sénégal peut jouer auprès de la CEDEAO pour intégrer les préoccupations des dirigeants de l'AES qui concernent la sécurité et la gouvernance. En plus des reproches qu'ils lui font dans sa gestion des coups d'État, les dirigeants des États de l'AES critiquent la CEDEAO pour son manque d'assistance dans leur lutte contre le terrorisme. S'il est vrai que l'organisation a apporté un soutien au Mali à travers le déploiement de contingents au sein de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) en 2013, sa contribution à la lutte contre le cycle d'insécurité actuel est limitée. Les États de l'AES ayant comme priorité la lutte contre les groupes extrémistes violents, le Sénégal doit donc plaider auprès de la CEDEAO pour qu'elle fournisse un appui matériel plus significatif, aligné sur leurs besoins réels.

Par ailleurs, la volonté affichée des régimes militaires de rester de façon durable au pouvoir, en faisant fi de leurs engagements initiaux de diriger des transitions de courte durée, est de plus en plus remise en cause par les acteurs politiques et de la société civile. Cette situation, combinée à un rétrécissement de l'espace public et à une baisse des performances économiques, constitue un risque pour la stabilité des pays et des régimes militaires eux-mêmes.

3 - METHODOLOGIE

Des recherches documentaires préliminaires ont été menées pour aboutir à cette note, des entretiens ont également été effectués auprès de diplomates ; des travaux de chercheurs ont été exploités et des ouvrages consultés. Il a été nécessaire de se baser sur la recherche de l'information et de la documentation ayant traité des processus d'intégration économique à travers le monde, en particulier pour ce qui est de la CEDEAO. Partant de là, nous ferons une analyse systématique des documents recueillis. Nous utiliserons des publications et des rapports

⁹ Communiqué du State House de la République fédérale du Nigeria du 16/05/2024.

¹⁰ Lea-Lisa Wssterhoff, « Le président sénégalais Diomaye Faye se rend au Mali et au Burkina Faso pour un dégel des relations », publié le 30/05/2024 sur le site www.rfi.fr.

¹¹ Communiqué de la 65^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, fait à Abuja le 7 juillet 2024, alinéa 39 (URL : <https://www.ecowas.int/soixante-cinquieme-65eme-session-ordinaire-de-la-conference-des-chefs-detat-et-de-gouvernement/?lang=fr>).

officiels de l'Institut National de la Statistique (INSTAT) du Mali, du PNUD, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), les rapports de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International, mais aussi des articles, des ouvrages¹² en sciences sociales et, enfin, nous avons réalisé des interviews.

Nous allons étudier dans un premier temps la position du Sénégal au regard des défis et dans un second temps nous dégagerons des perspectives quant au positionnement du Sénégal dans cette crise entre les pays de l'AES et la CEDEAO.

4 - LA POSITION DU SENEGAL FACE AUX DEFIS : DES INTERETS NATIONAUX A PRESERVER

4.1 - Le défi de l'Intégration

« *Africa must unite* », écrivait le premier président du Ghana Kwame NKRUMAH, convaincu de la nécessité de la création d'une fédération des États africains¹³. Il est à noter à ce sujet que l'intégration politique proposée par NKRUMAH a été un échec. Cependant, sans être conçue dans une perspective fédérale, la CEDEAO s'inscrit dans une approche de synergie des efforts en vue de relever des défis communs¹⁴. « *La Communauté vise à promouvoir la coopération et l'intégration dans la perspective d'une Union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples, de maintenir et d'accroître la stabilité économique, de renforcer les relations entre les États-membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain* ». Ici, le double objectif de coopération et d'intégration est un point majeur qui distingue le protocole révisé du protocole initial de 1975. Celui-ci mentionnait comme objectifs de la Communauté la promotion de la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, c'est-à-dire que l'intégration ne faisait pas partie de ces objectifs initiaux¹⁵. « *Dans le domaine des relations internationales, écrit Fabrice LARAT, le terme « intégration » désigne généralement le processus par lequel des liens se tissent entre des États ou directement entre des communautés nationales et, ce, à un point tel que le principe de souveraineté nationale s'en trouve remis en cause* »¹⁶. En effet, le traité révisé précise les domaines de la coopération : alimentation, agriculture, industrie, science, technologie, énergie, environnement, ressources naturelles, transports, communications, tourisme, commerce, douane, fiscalité, statistiques, monnaies, paiements, affaires politiques, judiciaires, juridiques, sécurité régionale, immigration, ressources humaines, information, affaires sociales et culturelles.

Pour Ernst Haas, l'intégration est un « *processus par lequel des acteurs politiques de nationalités différentes sont amenés à transférer leurs allégeances, attentes et activités politiques vers un centre nouveau dont les institutions ont, ou cherchent à avoir, compétence sur les États nationaux préexistants* »¹⁷. L'intégration suppose donc la superposition aux États d'institutions qui leur sont communes. Ceci confère le statut supranational à ces institutions et leur donne le pouvoir

12 Voir la bibliographie en annexe.

13 Une fédération d'États regroupant des États fédérés Voir Nkrumah K. « néocolonialisme dernier stade de l'impérialisme », Edt présence africaine.

14 L'article 2, alinéa 1 du traité constitutif de 1975 dispose : « Le but de la Communauté est de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, particulièrement dans les domaines de l'industrie, des transports, des télécommunications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des questions monétaires et financières et dans le domaine des affaires sociales et culturelles avec pour objectif d'élever le niveau de vie de ses peuples, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les relations entre ses membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain ».

15 Article 2, alinéa 1 du traité de 1975.

16 Fabrice Larat, Histoire politique de l'intégration européenne (1945-2003), La documentation française, Paris, 2003, p. 11.

17 Ernst Haas, The Uniting of Europe, Stanford (Calif.), Stanford University Press, 1968 (2e éd.), p.16.

de décider à la place et pour des États dans les domaines où des compétences auraient été cédées.

La coopération s'entend comme la « *collaboration entre des acteurs internationaux en vue de participer à une œuvre commune* »¹⁸. Ainsi, la coopération est envisagée dans la perspective d'une union économique, comme le souligne l'alinéa 1 de l'article 3 du traité révisé qui parle aussi bien d'une « union économique »¹⁹ que d'une « union économique et monétaire »²⁰. Enfin, précisons qu'en économie politique internationale, l'union économique est entendue comme une étape de la réalisation de l'intégration économique²¹.

Pour mener à bien les négociations avec les pays de l'AES, le Président du Sénégal a nommé Abdoulaye BATHILY, ancien ministre et Représentant spécial des Nations-Unies pour la Libye, Envoyé Spécial auprès des États de l'AES. Ce dernier s'est rendu le 10 octobre 2024 au Burkina Faso puis le 17 octobre au Mali pour rencontrer les Présidents TRAORÉ et GOÏTA. Dans une interview accordée à RFI, Abdoulaye BATHILY a dévoilé la position du Sénégal en ces termes :

« *Trois pays de cet espace régional (la CEDEAO) ont décidé de constituer une organisation, l'AES. Le Sénégal considère que tout ce qui va dans le sens du raffermissement entre deux, trois, quatre États, cinq États, au-delà, c'est une chose positive* », avant d'ajouter que « *ce que l'on peut faire en plus et en mieux, à deux, à trois, à quatre, il faut le faire, il ne faut pas attendre* »²². L'émissaire a assuré le Burkina de la solidarité du peuple sénégalais face aux attaques terroristes qui gangrènent le pays. Concernant la création de l'AES, il a considéré que des « *États qui s'engagent ensemble pour des objectifs communs* » est une très bonne chose. Ceci dénote l'ambiguïté de la position de l'Envoyé du Sénégal : comment se fait-il que le Président du Sénégal soit mandaté par ses pairs pour faire revenir les 3 États de l'AES dans le CEDEAO et que l'Envoyé soutienne la démarche inverse ? À Bamako, suite à sa rencontre le jeudi 17 octobre 2024 avec le président malien Assimi GOÏTA, le discours de l'Envoyé spécial n'a guère varié²³, A. BATHILY confirmant cette position en déclarant que « *le Président Diomaye FAYE m'a exprimé la volonté du Sénégal avec le Mali de chercher toutes les voies appropriées pour consolider les perspectives d'unité régionale, d'unité africaine sur la base des intérêts de nos peuples qui aspirent à cette unité-là* »²⁴.

À la lumière de ce qui précède, le Sénégal ne rejette donc pas la création de l'AES qu'il considère comme un renforcement de l'intégration régionale dans l'espace CEDEAO. Les démarches diplomatiques du Sénégal pour le retour des pays de l'AES au sein de la CEDEAO ont, dans le même temps, été saluées par les Chefs d'État de l'organisation communautaire qui ont décidé de prolonger le mandat des Présidents FAYE et GNASSINGBE (Co-Facilitateurs de la CEDEAO) pour « *poursuivre leur médiation jusqu'à la fin de la période de transition, en vue du retour des trois pays* »²⁵.

Ceci révèle des contradictions au niveau de la CEDEAO. Sur le plan diplomatique, le personnel nommé au sein des missions de la CEDEAO provient le plus souvent de sa propre administration,

¹⁸ Olivier Nay (Dir), *Lexique de Science politique. Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2011.

¹⁹ Article 54.

²⁰ Article 55.

²¹ L'économiste Bela Balassa identifie cinq étapes dans le processus d'intégration économique : 1) La Zone de libre échange (ZLE), 2) L'Union douanière (UD), 3) Le Marché commun (MC), 4) Union Economique (UNE), 5) L'Intégration Economique Totale (IET). Voir Bela Balassa, *La Théorie de l'intégration économique*, Allen et Unwin, Londres, 1962.

²² Interview du Professeur Abdoulaye BATHILY à RFI publiée le 18 octobre 2024 et disponible sur le site web www.rfi.fr

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241018-l-i-c3%A9missaire-s-c3%A9n-c3%A9galais-abdoulaye-bathily-au-mali-pour-resserrer-les-liens-avec-les-pays-de-l-aes>.

²³ Ibidem.

²⁴ Op.cit.

²⁵ Communiqué de la 66^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, fait à Abuja le 15 décembre 2024, alinéas 42 et 45 <https://bureaucedeo.sn/2024/12/16/66e-session-ordinaire-de-lau-torite-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-de-la-cedeo/>

des administrations électorales des pays où se tient le scrutin. Les experts indépendants apparaissent, dans ce contexte, minoritaires. Quant au chef de mission, le poste est attribué habituellement à une personnalité importante de la scène politique régionale, souvent un ancien chef d'État ou Premier ministre (comme dans le cas de l'Union Africaine). Une telle composition peut dès lors constituer une limite à l'autonomie de jugement de la mission par rapport aux agendas diplomatiques de la région : les fonctionnaires et diplomates restant soumis à des hiérarchies qui les lient indissolublement aux pouvoirs exécutifs de leurs organisations ou pays d'origine. Cela conduit à une certaine inefficacité des experts et autres envoyés spéciaux qui n'ont pas de marge de manœuvre en raison de liens hiérarchiques et parfois politiques entretenus avec les dirigeants. Voilà ce qui explique aujourd'hui la déclaration récente du Président Diomaye FAYE : « *J'ai tout fait pour faire revenir les juntas dans la CEDEAO, le Mali, le Burkina et le Niger qui ont quitté la CEDEAO et sont libres de leur choix* »²⁶. Ceci pourrait être interprété comme un échec. Cependant il entend poursuivre les négociations : en effet le président sénégalais a réaffirmé, vendredi 4 avril 2025, jour de l'Indépendance du pays, lors d'un échange avec la presse nationale au palais de la République, son engagement en faveur d'une médiation entre l'AES et la CEDEAO, « *même s'il faut respecter la souveraineté de chaque pays* »²⁷ affirme-t-il.

Rappelons ici quelques dates clés de missions de haut niveau. Quelques jours après son investiture le 2 avril 2024, Bassirou Diomaye Faye a entrepris une tournée diplomatique à travers l'espace CEDEAO incluant l'AES pour renforcer les relations de bon voisinage. Il a ensuite été mandaté en juillet de la même année par la CEDEAO, aux côtés de son homologue togolais Faure GNASSINGBÉ, pour mener une médiation entre les deux blocs. Le président du Ghana, John Dramani MAHAMA, ancien président en exercice de la CEDEAO a entamé le 8 mars une tournée diplomatique dans les pays de la Confédération des États du Sahel par le Mali. Cette visite a été principalement marquée par un appel au rétablissement des relations de confiance entre la CEDEAO et l'AES. Dans sa déclaration à Bamako, le président ghanéen a souligné l'importance de relations constructives entre les deux blocs régionaux, indiquant que « *nous allons pouvoir travailler afin qu'il puisse exister des relations bien décentes entre l'AES, la Confédération des États du Sahel qui existe, qui est irrévocable, et aussi la CEDEAO* »²⁸.

4.2 - Le défi politique : la gouvernance

Selon la CEDEAO, « *on observe une tendance marquée par des crises liées à des changements constitutionnels non consensuels. Les processus démocratiques demeurent encore fragiles. Les fréquentes contestations des processus électoraux (perçus comme moins consensuels), débouchent parfois sur de graves crises politiques et institutionnelles, créant ainsi de l'instabilité, avec des conséquences négatives sur la région* »²⁹. Pourtant, le Sénégal échappe à cette tendance et afin d'éviter des transitions à durée illimitées, le président FAYE élu dans un contexte de violence électorale, devrait obtenir de la CEDEAO qu'elle accepte une prolongation raisonnable des transitions en cours, y compris au Niger, avec des indicateurs clairs pour les étapes à suivre. Un compromis pourrait ensuite être trouvé avec les pays de l'AES, avec le principe d'un accompagnement de la CEDEAO, afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se seront fixés dans ce nouveau chronogramme consensuel. Ceci sous-entendrait l'ouverture de l'espace public pour une participation inclusive de l'ensemble des acteurs socio-politiques.

²⁶ <https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-le-president-faye-assure-avoir-tout-fait-pour-faire-revenir-les-juntas-saheliennes>

²⁷ <https://fr.apanews.net/diplomacy/senegal-diomaye-faye-pour-le-maintien-du-dialogue-entre-laes-et-la-cedeao/>

²⁸ <https://www.rfi.fr/afrique/20250312-c-c3%A9d%C3%A9o-vers-une-reconnaissance-de-l-aes-apr%C3%A8s-la-tour%C3%A9-du-pr%C3%A9sident-ghan%C3%A9en-%C3%A0-bamako-niaméy-et-ouaga>

²⁹ Voir : Commission de la CEDEAO, La CEDEAO des Peuples : Paix et Prospérité pour tous, Abuja, 2022, pp. 33-24.

Selon Vincent Darracq et Victor Magnani³⁰, « le début des années 1990 a été marqué en Afrique par une vague de démocratisation et par l'universalisation du discours démocratique, entraînant la réintroduction du multipartisme et des élections concurrentielles dans la plupart des pays du continent. Il s'agissait, pour beaucoup, d'une redécouverte après une longue parenthèse autocratique durant laquelle des régimes monopartisans furent mis en place au nom des impératifs de la construction nationale et du développement ». Il s'agissait surtout de poser un « ensemble d'exigences exclusivement politiques » en principe, indispensables et préalables à toute adhésion d'un Etat; ces exigences ont été imposées par la Communauté aux Etats candidats à en devenir membre. Le non-respect de ces exigences impliquerait ainsi l'arrêt du processus d'intégration³¹. Il s'agit ici des principes de la démocratie et de la gouvernance, ainsi que des principes de convergence constitutionnelle³².

La CEDEAO, essentiellement à travers les activités de son unité électorale, est déjà intervenue dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique de l'Ouest, lorsque les circonstances l'ont exigé, comme c'était le cas en Sierra-Leone en 2007, « la CEDEAO a apporté un appui logistique dont les caractères utiles et opportuns ont été salvés par tous, à commencer par les membres de la Commission électorale sierra léonaise », indique Gorée Institute³³.

4.3 - La mise en place des principes de convergence constitutionnelle

Le concept de démocratie minimaliste est présent dans le protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité, qui pose les principes suivants:

« Les principes ci-après sont déclarés principes constitutionnels communs à tous les États-membres de la CEDEAO:

a) - La séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire

- la valorisation, le renforcement des Parlements et la garantie de l'immunité parlementaire ;

- l'indépendance de la justice : le juge est indépendant dans la conduite de son dossier et le prononcé de ses décisions ;

- la liberté des barreaux est garantie ; l'Avocat bénéficie de l'immunité de plaidoirie sans préjudice de sa responsabilité pénale ou disciplinaire en cas d'infraction d'audience ou d'infractions de droit commun ;

b) Toute accession au pouvoir doit se faire à travers des élections libres, honnêtes, et transparentes.

c) Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir.

d) La participation populaire aux prises de décision, le strict respect des principes démocratiques, et la décentralisation du pouvoir à tous les niveaux de gouvernement »³⁴.

³⁰ Vincent Darracq et Victor Magnani, « Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? », Politique étrangère, 2011/4 (Hiver), p. 839.

³¹ Edwige Tucny, L'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale. La conditionnalité politique, Paris, L'Harmattan, collection Logiques Juridiques, 2000, p. 32.

³² Voir infra, note 34.

³³ Gorée Institute, Elections, paix et sécurité en Afrique de l'Ouest, Ile de Gorée, 2010, p. 68.

³⁴ Protocole A sp1/1201 sur la démocratie et la bonne gouvernance Adopté en 1999 à Lomé au Togo.
<https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf>

4.4 - Les usages de la démocratie

Même si, comme le souligne Emmanuel GYIMAH-BOAD, « les élections sont le seul mécanisme légitime d'accès au pouvoir politique »³⁵, ces dernières sont devenues le principal point d'achoppement dans la vie politique des pays africains. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, cela se traduit par des opérations de cooptation au sein des organes de gestion des élections par les candidats sortants et leurs partis, qui placent leurs fidèles partisans (dont l'appui est essentiel pour se maintenir au pouvoir). Le découpage électoral assure une majorité parlementaire au parti du président et permet d'exploiter la législation à son avantage pour approuver les décisions présidentielles ». Ainsi, « la suppression de fichiers d'électeurs par l'intermédiaire de lois restrictives, l'inscription de « noms fantômes » dans les listes électorales, et l'intimidation des électeurs, les bulletins falsifiés, le bourrage des urnes, les erreurs volontaires dans le décompte des votes ou l'annonce des résultats, ou encore le piratage des systèmes de transmission des résultats des scrutins constituent d'autres formes de fraude électorale déployées en vue d'affaiblir la démocratie »³⁶.

Le soutien à la démocratie, à la concurrence multipartite, à l'État de droit et à l'obligation de reddition de comptes est relativement constant, et s'est même renforcé au cours de la décennie écoulée. Ainsi, l'ancien président du Sénégal Abdou DIOUF disait « c'est qu'il s'agit d'une œuvre jamais achevée, l'être humain voulant toujours plus de liberté et de bien-être, liberté et bien-être dont la jouissance est la finalité de la démocratie »³⁷. Les citoyens ouest-africains font également preuve d'une certaine constance dans l'importance qu'ils accordent au respect des droits humains. « Sur les 14 pays d'Afrique de l'Ouest inclus dans la 8e édition des enquêtes d'Afrobarometer (2019/2021), une large majorité exprime une préférence pour la démocratie par rapport à toute autre forme de gouvernement (75 %) et rejette les alternatives autoritaires telles que le régime individuel (86 %), le régime à parti unique (84 %) ou le régime militaire (72 %) »³⁸. « Seule une faible majorité (55 %) des Africains de l'Ouest décrit son pays comme une « pleine démocratie » ou une « démocratie, mais avec des problèmes mineurs. [...] Une majorité de Maliens (74 %), de Guinéens (59 %), [sont favorables à la démocratie] »³⁹. Néanmoins, la réalité est autre. En effet, une fois installés dans le fauteuil des Présidents qu'ils ont démis, GOÏTA, DOUMBOUYA et DAMIBA ont repris les méthodes des putschistes avant eux : concertations des « forces vives » de la nation, mise en place de nouvelles institutions, refontes de l'État »⁴⁰.

4.5 - Le défi juridique : l'efficacité du droit communautaire

Depuis les indépendances africaines près de trente chefs d'États sont morts dans des coups d'État⁴¹. De même, « depuis 2000, au moins trente présidents africains ont tenté de prolonger hors des limites fixées leur mandat et [...] vingt d'entre eux y sont parvenus » selon le décompte de Pierre JACQUEMOT⁴². Aujourd'hui, « tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non-démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir »⁴³. À titre

³⁵ Emmanuel Gyimah-Boad, Le recul démocratique en Afrique de l'Ouest : caractéristiques, causes et solutions, Accra, Kofi Annan Foundation, 2021, p. 16.

³⁶ Ibid.

³⁷ M Abdou DIOUF colloque CERDET 6 /11/ 1990

³⁸ Emmanuel Gyimah-Boad, Op. Cit., p. 26.

³⁹ Ibid, p. 28.

⁴⁰ Magazine Jeune Afrique, n°3112, mai 2022, p.79.

⁴¹ D'après Maître SIDIKI KABA discours colloque Aja sur la réforme des Institutions

⁴² Pierre Jacquemot, « Trente ans d'élections en Afrique : bilan et défis nouveaux », in Pouvoirs, 175 (4), p. 138.

⁴³ Une seule fois, elle recourt à l'application du principe dans un cas de révision opportuniste de constitution. C'était en 2009 au Niger où le président Mamadou Tandja persiste dans une logique de confiscation du pouvoir. Il choisit de dissoudre la Cour constitutionnelle qui, après l'assemblée nationale, venait de rendre une décision lui interdisant un troisième mandat. Cette dissolution, en elle-même, est totalement contraire à la constitution nigérienne qui ne prévoit aucunement que la fonction des membres de cette institution puisse prendre fin par une volonté unilatérale du chef

illustratif, saisie à la mi-septembre 2023 par le président renversé du Niger Mohamed BAZOUM, la Cour^{44 45} a ordonné, le 14 décembre 2023, sa libération ainsi que celle de son fils et de son épouse. La Cour a indiqué que les restrictions au droit des trois personnes à « aller et de venir librement » ne repose sur aucune base légale. La juridiction a également demandé le rétablissement de l'ex-président dans ses fonctions.

Pourtant, la Cour de justice est chargée par le traité de connaître toute question afférente aux droits de l'homme, mais est aussi la juridiction qui donne l'interprétation du traité de la CEDEAO. « À ce titre, la Cour peut être vue comme une juridiction qui chapeaute celles nationales et même leur donne des directives dans l'interprétation et l'application des textes. En effet, la Cour de justice émet un droit supranational qui est censé avoir primauté sur les décisions des juridictions nationales »⁴⁶ et « la plupart des citoyens ouest-africains ordinaires demeurent inflexibles quant à leur désir de démocratie et de respect des normes et institutions démocratiques fondamentales »⁴⁷. Sur le plan juridique, « l'arrêt de la Cour de justice laisse penser que les infractions pénales justifient plus l'inéligibilité que celles [les infractions] à l'ordre constitutionnel, dont se rendraient coupables les auteurs de la tentative de révision constitutionnelle. Or, il n'en est rien. Le droit positif abonde d'exemples d'atteintes à l'ordre démocratique et politique, rendant leurs auteurs indignes d'éligibilité à des mandats politiques, même en l'absence de condamnation pour infractions pénales »⁴⁸.

4.6 - Les échanges intracommunautaires

Au-delà de partager sa frontière avec l'un des pays de l'AES, en l'occurrence le Mali (419 km), le Sénégal entretient des liens historiques (ex-Fédération du Mali), économiques et commerciaux avec ce pays voisin. En effet, 90% des importations maliennes passent par le port de Dakar. Le Mali est aussi le premier fournisseur de bétail du Sénégal à l'occasion de la célébration de la fête d'Aïd el-Kebir (Tabaski). L'aboutissement du projet de relance de la ligne de chemin de fer entre Dakar et Bamako demeure une priorité, également, pour le gouvernement sénégalais⁴⁹. Le Premier ministre Ousmane SONKO l'a rappelé lors de sa visite au Mali, le 12 août 2024 en déclarant que « nous (le Mali et le Sénégal) resterons unis conformément à nos réalités [...] qui nous imposent de continuer à coopérer [sur] tous les plans. Je sors d'ici avec la certitude qu'on a exactement la même compréhension de ce que devraient être nos relations »⁵⁰.

Rappelons ici quelques faits sur la situation économique de la CEDEAO :

de l'Etat. Elle permet quand même à Tandja d'atteindre son objectif, celui d'organiser un référendum. Ce référendum lui ouvre la voie pour un troisième mandat. La CEDEAO suspend le pays de toutes ses instances pour violation de l'article 2-1 du protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance : « Aucune réforme substantielle de la loi électorale ne doit intervenir dans les six (6) mois précédant les élections, sans le consentement d'une large majorité des acteurs politiques ». Autrement dit, pour elle, le troisième mandat en perspective pour le président ne posait pas problème. C'est la modification de la loi électorale dans les six mois précédant la tenue du scrutin présidentielle qu'elle condamne. Ainsi, la révision opportuniste de la constitution pour satisfaire l'ambition personnelle de confiscation du pouvoir ne s'analyse pas en termes de changement anticonstitutionnel du pouvoir ou de mode non démocratique de maintien au pouvoir.

44 Affaire ECW/CCJ/APP/36/23.

45 Ibid.

46 Mouhamadou Ndiaye, La protection des droits de l'homme par la Cour de justice de la CEDEAO, Master Interdisciplinaire Dynamiques Africaines. Mémoire de Master II, Université de Bordeaux III, 2014, p. 27.

47 Ibid.

48 Yakouba Ouedraogo, « Retour sur une décision controversée : l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO du 13 juillet 2015, CDP et autres c/ État du Burkina », Les Annales de droit [En ligne], 10 | 2016, mis en ligne le 08 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/add/342> ; DOI : 10.4000/add.342 (consulté le 4 décembre 2022), p. 225.

49 Lea-Lisa Wessterhoff, Correspondante de RFI à Dakar, « Le président sénégalais Diomède Faye se rend au Mali et au Burkina Faso pour un dégel des relations », publié le 30 mai 2024 sur le site www.rfi.fr

50 « A Bamako, le premier ministre sénégalais, Ousmane Sonko, plaide pour le rapprochement avec le Mali » article du Journal Le Monde publié 13 août 2024 : https://www.lemonde.fr/afric/article/2024/08/13/a-bamako-le-premier-ministre-senegalais-ousmane-sonko-plaide-pour-le-rapprochement-avec-le-mali_6279347_3212.html

1/ « L'Afrique de l'Ouest a une longue tradition d'activités industrielles. Les ouvrages d'histoire consacrés à la région citent de nombreux exemples d'activités artisanales, d'entreprises manufacturières et de transformation agro-industrielle d'envergure moyenne, notamment dans la minoterie, l'extraction et le raffinage de l'huile comestible, la brasserie, le tannage, la savonnerie, la métallurgie, la menuiserie, le filage, le tissage du coton, ainsi que la production ou l'assemblage de biens divers (allant de la fabrication des allumettes, des ustensiles de cuisine et des vêtements au montage de machines agricoles et de voitures particulières) »⁵¹.

2/ « Les échanges commerciaux intracommunautaires, un indicateur du degré d'intégration régionale qui était à un niveau très faible de 7,7% (toute direction confondue) en 1996, a vu le niveau se hisser en 2005 à 12,1% pour se replier à un niveau de 9,7% en 2009. En 2014, cet indicateur est ressorti à 11,3% avant de se replier à un taux de 11% du volume total des échanges au niveau régional par rapport aux pays tiers de la CEDEAO »⁵².

3/ « La valeur globale des échanges intracommunautaires n'a cessé de décroître entre 2014 et 2018, passant de 24 milliards de dollars US à 18 milliards de dollars US. En 2018, selon les données provisoires, le niveau des échanges commerciaux intracommunautaires a atteint 10 % contre 11,1 % en 2017 et 7,9 % en 2010 »⁵³.

4/ « En 2019, le commerce intra-régional était de 12%. Les exportations et les importations intracommunautaires représentaient respectivement 15% et 9%. Ces taux ne tiennent pas compte du commerce transfrontalier à petite échelle non enregistré »⁵⁴.

4.7 - La question monétaire

La monnaie commune était projetée pour l'année 1994, mais l'échéance a été plusieurs fois reportée⁵⁵. La ministre des finances du Nigéria, Zainab SHAMSUNA AHMED affirmait : « Il reste encore du travail à faire individuellement pour répondre aux critères de convergence »⁵⁶. Il devait s'agir de la monnaie de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) et constituer une étape dans le processus de la monnaie commune aux quinze États⁵⁷ : « la peur des plus petits pays d'être dominés par le Nigéria est une préoccupation constante. Le Nigéria surpasse de loin tous les autres pays de la région en vertu de son poids démographique, de son produit intérieur brut et de sa dotation en ressources naturelles. [...] La France entretient, de surcroît, cette crainte de domination, pour maintenir sa sphère d'influence dans la région »⁵⁸.

« Le franc de la Communauté financière africaine (CFA) est un exemple frappant du lien (post-) colonial qui se perpétue entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette monnaie a ceci de particulier qu'elle a été créée sans convergence économique préalable entre les différents territoires coloniaux, puis entre les nations indépendantes

51 J. Dirck Stryker, Jeffrey C. Metzler, B. Lynn Salinger, « Stratégie pour les échanges et la croissance en Afrique de l'Ouest : analyses sectorielles et plan d'action », in LAVERGNE Réal (Dir.), Intégration et coopérations régionales en Afrique de l'Ouest, Paris, Karthala & CRDI, 1996, p. 233.

52 CEDEAO, Note d'Analyse du Commerce Extérieur, édition septembre 2015, pp. 31-32.

53 Commission CEDEAO, Rapport sur la situation de la Communauté en 2019, p. 28.

54 Commission CEDEAO, Rapport du Secrétaire exécutif, 2022, p. 38. Nous n'avons pas pu obtenir des données consolidées plus récentes auprès des structures de la CEDEAO sollicitée.

55. Après 1994, le lancement de cette monnaie a été successivement reporté pour 2000, 2004, 2005, 2009, 2015.

56- Jeuneafrique.com/ 22 décembre 2019 (consulté le 26 novembre 2022).

57- En 2000, l'impossibilité de lancer la monnaie commune a poussé la CEDEAO au choix d'une nouvelle option. La Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Leone créent la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) en avril 2000. La ZMAO regroupe les pays non usagers du franc CFA sauf le Cap-Vert. Ensemble ils définissent des critères de convergence macro-économiques en vue de l'émission d'une monnaie unique. La surveillance du processus de convergence est confiée à l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) dont le rôle est de faciliter la mise en place de la banque centrale commune à ces Etats et la mise en circulation de leur monnaie commune. L'agenda prévoyait pour 2003 l'émission de cette monnaie tout en lui prévoyant l'appellation Eco. Quant à la fusion avec le CFA, elle était projetée pour 2004.

58. Abbas Bundu, « La CEDEAO et l'avenir de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest », in LAVERGNE Réal (Dir.), Intégration et coopérations régionales en Afrique de l'Ouest, Paris, Karthala & CRDI, 1996, p. 52.

qui l'ont en partage, et que son fonctionnement défie les règles de transparence en vigueur dans les instances monétaires et financières internationales »⁵⁹. Une évolution est survenue lors de la réunion du 21 décembre 2019 à Abidjan entre le président français Emmanuel Macron et son homologue ivoirien, Alassane Ouattara. Les deux ont annoncé la décision de l'UEMOA d'opérer des réformes monétaires et de transformer le nom de sa monnaie en ECO. Or, ce scénario ne figure pas dans la feuille de route de la CEDEAO. Le Nigéria a accueilli la décision avec méfiance et ne s'y montre pas favorable.

Les réformes annoncées se déclinent en trois points: 1- le changement du nom de la monnaie; 2- la fin de la centralisation des réserves de change de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) au trésor français ; 3- le retrait de la France des instances de gouvernance de la monnaie, dont la parité fixe avec l'Euro est conservée. La France maintient toutefois son statut de garant financier de la monnaie. Le choix de l'UEMOA vient jeter de la confusion dans un processus qui frôlait déjà l'enlisement. Intéressé par les réformes annoncées, le Ghana a exprimé sa volonté de renoncer au Ghana Cedi pour rejoindre la zone UEMOA. Il l'a fait tout en insistant sur la mise en œuvre de réformes plus profondes que celles prévues. Les autorités ghanéennes tiennent particulièrement à l'adoption d'un régime de taux de change flexible et à la mise en place d'une banque centrale fédérale en lieu et place de la BCEAO. Cette position est partagée par de nombreux économistes dont K. NUBUKPO: « *L'inefficacité externe de la politique monétaire de la BCEAO renvoie à l'inadéquation entre l'architecture institutionnelle de la zone UEMOA (rattachement du CFA à l'Euro avec un taux de change fixe)* »⁶⁰.

La sortie des trois pays de l'AES de la CEDEAO fragilisera non seulement l'économie mais aussi la coopération sécuritaire et le partage de renseignements au niveau régional, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (plan d'actions prioritaires 2020-2024 pour éradiquer le terrorisme dans l'espace CEDEAO, Force multinationale mixte, Initiative d'Accra)⁶¹. Partageant une frontière commune de 419 km avec le Mali, le Sénégal pourrait éprouver des difficultés si la sortie du Mali de la CEDEAO complique cette coopération sécuritaire.

4.8 - La question des ressources naturelles

Le Sénégal est conscient aussi que le Sahel, regorgeant de ressources minières non négligeables, est convoité par les puissances étrangères qui pourraient profiter de la sortie de pays de l'AES pour y dérouler leurs stratégies de mainmise de leurs ressources par la déstabilisation. Les trois États-membres de l'AES, en froid avec la CEDEAO suite à sa décision de proroger de six mois le retrait du Burkina, du Mali et du Niger, dénoncent des manœuvres de déstabilisation conduites « *par une poignée de chefs d'États qui imposent leurs desideratas et des agendas étrangers au reste de l'organisation* », d'après une déclaration de l'AES du 22 décembre 2024⁶². Dans le même temps, lors de son discours prononcé lors de la 79^{ème} Session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 25 septembre 2024, Bassirou Diomaye FAYE a alerté la communauté internationale sur ce risque. Devant celle-ci, il a affirmé que « *nous ne pouvons plus fermer les yeux sur la stratégie qui se déroule dans le Sahel. Des groupes terroristes sèment la terreur, pillent et tuent des populations civiles innocentes. De même, nous ne pouvons pas accepter que le Sahel devienne le théâtre de rivalités de puissances étrangères, dont les affrontements ne font qu'aggraver la déstabilisation de la région* »⁶³, ceci alors que cette zone

⁵⁹- Kako Nubukpo, « Politique monétaire et servitude volontaire. La gestion du franc CFA par la BCEAO », in Politique africaine n°105 p. 71.

⁶⁰ Idem, p. 81.

⁶¹ Sampala BALIMA « Le retrait des pays de l'AES de la CEDEAO et la construction de la sécurité régionale », Note d'analyse N°02/ FES PSCC Friedrich-Ebert-Stiftung, avril 2024

⁶² Voir déclaration écrite signée par le Président du Mali Président de l'AES.

⁶³ Lire Discours du Président Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, lors de la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies

est particulièrement riche en ressources. À ce propos et concernant la Russie, le Sénégal avait voté la résolution le 25 mars 2022 qui exige de la Russie un arrêt immédiat de la guerre en Ukraine. La position du Sénégal a également consisté à s'abstenir lors du vote de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'une résolution visant à condamner la Russie pour son rôle dans la guerre contre l'Ukraine. Une position conforme à la tradition de neutralité et de diplomatie active du pays, d'après certaines sources⁶⁴. La position d'équilibre du Sénégal a évolué dans un contexte où ce pays est reconnu pour sa stabilité et sa neutralité sur le plan diplomatique et géopolitique.

Du côté du Mali, la position est plus ferme et constante : le 23 février l'Assemblée générale de l'ONU a voté à une large majorité une résolution exigeant un retrait immédiat des troupes russes ayant envahi l'Ukraine pour une paix juste et durable et sur 193 membres 7 ont voté contre, dont le Mali. Au mois d'octobre, aussi lors du vote de la résolution exigeant de la Russie de revenir sur sa tentative d'annexion illégale, le Mali s'était abstenu⁶⁵. Le Mali comme le Sénégal semblent ainsi opter pour des choix basés sur leur sécurité et leur intérêt propres. Ceci semble être confirmé par la dernière visite du ministre sénégalais des forces armées, le Général Birame DIOP, à Bamako du 5 au 7 février 2025⁶⁶. Il a été reçu en audience par son homologue malien, le Général Sadio CAMARA, et les discussions ont principalement porté sur la sécurisation de la frontière commune, la lutte contre le terrorisme, le partage de renseignements et la formation des forces armées. À l'issue de ces échanges, plusieurs accords ont été signés pour consolider cette coopération.

Les évènements qui ont eu lieu au Mali (et qui montrent que la zone des pays de l'AES, riche en ressources minières, est le théâtre de luttes d'influence entre des puissances étrangères notamment russes et ukrainiennes aujourd'hui), ont poussé le gouvernement du Sénégal à faire preuve de solidarité vis-à-vis de l'armée malienne appuyée pourtant par des russes contre les rebelles soutenus par l'Ukraine, en atteste la position de l'Ambassadeur d'Ukraine à Dakar⁶⁷: l'Ambassadeur d'Ukraine au Sénégal a été convoqué au Ministère de l'Intégration Africaine et des affaires étrangères sous le nouveau régime du Président FAYE le 4 août 2024. Le Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères a pris connaissance, « avec surprise », de la publication sur la page Facebook de l'Ambassade d'Ukraine à Dakar d'une vidéo de propagande de l'armée ukrainienne accompagnée d'un commentaire de l'Ambassadeur d'Ukraine lui-même apportant un soutien sans équivoque et sans nuance à l'attaque terroriste perpétrée, entre les 25 et 27 juillet 2024, dans le Nord Mali, par des rebelles Touaregs et des membres du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (JNIM) contre les Forces Armées du Mali (FAMA) ayant entraîné d'importantes pertes en vies humaines en leur sein. Le Mali, quant à lui, a mis fin à ses relations diplomatiques avec l'Ukraine le dimanche 4 août 2024. Bamako accuse Kiev d'avoir joué un rôle dans la lourde défaite de l'armée malienne et de la milice Wagner, fin juillet, dans des combats contre des séparatistes et des djihadistes, dans le nord du pays. Aujourd'hui le Sénégal et le Mali se sont engagés à renforcer leur coopération militaire en faveur de la sécurité régionale, lors de la visite du général d'armée aérienne Birame DIOP, ministre sénégalais des Forces armées, au Mali du 5 au 7 février 2025⁶⁸.

⁶⁴ Analyse de Mohamed GUEYE in le quotidien <https://lequotidien.sn/guerre-en-ukraine-le-senegal-ne-semmele-pas-dakar-sabstient-lors-du-vote-contre-la-russie-a-lonu/>

⁶⁵ <https://www.la-croix.com/Monde/Guerre-Ukraine-quels-pays-refuse-condamner-Russie-ONU-2023-02-24-1201256635>

⁶⁶ <https://www.agenceecofin.com/actualites/1002-125675-le-senegal-et-le-mali-s-engagent-pour-la-securite-regionale-face-a-la-menace-terroriste>

⁶⁷ <https://diplomatie.gouv.sn/sortie-de-lambassade-dukraïne-a-dakar-communiqué-du-ministère-de-lintégration-africaine-et-des-affaires-étrangères>

⁶⁸ <https://www.agenceecofin.com/actualites/1002-125675-le-senegal-et-le-mali-s-engagent-pour-la-securite-regionale-face-a-la-menace-terroriste>

L'évolution de la position du Sénégal face aux puissances extérieures (Russie et Ukraine, ici) présentes au Sahel semble s'expliquer par le besoin de renforcer sa propre sécurité en coopération avec ses voisins, d'une part, et, d'autre part, par le besoin de coopération avec l'Occident dans la gestion des ressources naturelles.

5 - PERSPECTIVES

En juin 2007, la CEDEAO a adopté sa « *Vision 2020 : vers une Communauté démocratique et prospère* »⁶⁹. Elle ambitionnait de contribuer à l'éradication de la pauvreté et à la consolidation de la paix, de la sécurité régionale ainsi qu'au développement durable sur le plan socio-économique. Entre autres objectifs contenus dans cette vision nous avons :

- une région unifiée qui est intégrée dans l'espace économique continental et mondial, et régie par les principes de bonne gouvernance politique et économique, de transparence et d'obligation, de reddition des comptes dans l'utilisation des ressources publiques et où les droits fondamentaux sont protégés et respectés ;
- un marché régional unique unifié ayant une monnaie commune sous-tendu par un marché financier intégré et efficace et un système de paiement ; une CEDEAO des peuples où les échanges et le commerce sont entrepris de façon efficace et sans entrave.

En 2020, globalement, les objectifs de la vision n'ont pas été atteints⁷⁰. La vision 2050 de la CEDEAO⁷¹ « *La CEDEAO des peuples : Paix et prospérité pour tous* » pourrait constituer une occasion de voir comment atteindre les premiers objectifs.

La décision de retrait du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la CEDEAO remet en cause des avancées majeures réalisées durant les 49 ans d'existence de l'organisation. Les pays de l'AES ayant confirmé leur retrait restent, cependant, pris par les délais liés aux textes de la CEDEAO⁷² qui prévoient qu'un an après la notification (marquant la volonté des États de sortir et après l'expiration du délai de six (6) mois supplémentaire, prévu par la Conférence), des sanctions vont s'appliquer. Les États de l'AES reviendront-ils sur leur notification de retrait de la CEDEAO, et pourront-ils contribuer à rectifier les faiblesses de la CEDEAO avec la médiation du Sénégal ? Les récents propos du Président du Ghana prédisent au contraire une situation « irrévocable »⁷³. L'organisation communautaire devrait tirer des leçons de cette crise et sortir plus forte de cette situation en tenant compte des préoccupations des pays de l'AES: c'est cela le défi pour le Sénégal aujourd'hui.

En tout état de cause, l'article 91 du traité révisé de la CEDEAO⁷⁴ prévoit que « *tout État membre désireux de se retirer de la Communauté notifie par écrit, dans un délai d'un an, sa décision au Secrétaire Exécutif qui en informe les États-membres. À l'expiration de ce délai, si la notification n'est pas retirée, cet État cesse d'être membre de la Communauté* ». Pendant le délai d'un an, l'État doit s'acquitter de ses obligations. Cependant, passé ce délai, comme c'est le cas aujourd'hui, la Conférence prévoit un délai supplémentaire de 6 mois qui ne figure pas dans les textes mais qui permet de poursuivre les négociations. Dans le communiqué de la

⁶⁹ Voir document Direction cellule planification stratégique C 2010 Commission CEDEAO Abuja Nigéria

⁷⁰ Par exemple, dans l'évaluation de la Vision, la CEDEAO a admis : « L'on observe une tendance marquée par des crises liées à des changements constitutionnels non consensuels. Les processus démocratiques demeurent encore fragiles. Les fréquentes contestations des processus électoraux, (perçus comme moins consensuels) débouchent par-fois sur de graves crises politiques et institutionnelles, créant ainsi de l'instabilité, avec des conséquences négatives sur la région ». Voir : Commission de la CEDEAO, *La CEDEAO des Peuples : Paix et Prospérité pour tous*, Abuja, 2022, pp. 33-24.

⁷¹ Voir doc bureau présidence commission CEDEAO Abuja juin 2022 https://www.ecowas.int/special_post/vision-2050

⁷² <https://www.dri.gov.sn/sites/default/files/ins-cedeao/TRAITE%20REVISE%20I.pdf>

⁷³ Voir supra note 28, p.9.

⁷⁴ <https://www.dri.gov.sn/sites/default/files/ins-cedeao/TRAITE%20REVISE%20I.pdf>

Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement du 15 décembre 2024, les alinéas 42, 43, 44, 45, 46 et 47 évoquent les modalités de retrait à compter du 29 janvier 2025 et de la période de transition offerte aux pays de l'AES (décision politique, alinéas 44 et 45). La porte de la CEDEAO reste ainsi ouverte pendant ces 6 mois suivant l'expiration du délai.

5.1 - Les conséquences juridiques, économiques et sécuritaires

La sortie des trois pays de l'AES de la CEDEAO fragilisera non seulement l'économie mais aussi la coopération sécuritaire et le partage de renseignements.

Deux cas de figure se présentent dans le cadre de cette crise entre l'AES et la CEDEAO, que l'on pourrait résumer de la façon suivante:

- 1/ l'AES quitte la CEDEAO : avec des conséquences économiques, sécuritaires ;
- 2/ l'AES négocie son maintien dans la CEDEAO avec des prérogatives ou spécificités que les pays de l'AES voudront absolument conserver.

5.2 - Les clefs de la médiation du Sénégal

Afin d'éviter des transitions à durée illimitée, le président FAYE devrait obtenir de la CEDEAO qu'elle accepte une prolongation raisonnable des transitions en cours, y compris au Niger, avec des indicateurs clairs concernant les étapes à suivre. Un compromis pourrait ensuite être trouvé avec les pays de l'AES. Le nouveau président sénégalais semble déterminé à jouer un rôle de médiateur et à résoudre la crise entre l'AES et la CEDEAO. Selon une récente étude de l'institut de sécurité ISS⁷⁵, on retient que « les nouvelles autorités [...] sont bien placées pour apporter une contribution utile, au regard du sentiment favorable dont elles jouissent auprès des autorités de l'AES ». Le Président du Sénégal, fort de sa légitimité démocratique, est bien placé pour ce rôle, cependant la tâche reste difficile dans un contexte, rappelons-le, où les autorités de l'AES indexent la CEDEAO à cause de son manque d'assistance dans la lutte contre l'insécurité. Selon l'ISS⁷⁶, un soutien dans ce domaine pourrait convaincre ces États.

Les transitions illimitées sont aussi contestées par la société civile en l'absence d'une opposition politique significative dans les pays de l'AES : on peut parler d'une « démocratisation par la société civile »⁷⁷. De ce point de vue, les nouvelles autorités sénégalaises devraient œuvrer encore une fois à un compromis entre l'AES et la CEDEAO en discutant non seulement avec les acteurs étatiques mais aussi non-étatiques, car la plupart des problèmes liés à l'État pourraient trouver leur solution en dehors du champ de l'État.

6 - SCENARIOS

Le Sénégal continue à aider l'AES à satisfaire les aspirations de ses leaders qui concernent essentiellement des défis sécuritaires et politiques⁷⁸. Un accord devra aussi être trouvé entre la CEDEAO et l'AES quant à la gestion des transitions politiques, leur durée, les calendriers électoraux, l'avenir des dirigeants. Les nouveaux gouvernants devraient aussi recourir aux mécanismes traditionnels de résolution des crises avec l'intervention des institutions coutumières⁷⁹. Ceci sous-entendrait l'ouverture de l'espace public pour une participation inclusive de l'ensemble des acteurs socio-politiques. À titre d'exemple, un entretien avec l'Emir du Liptako

⁷⁵ Voir « Le Sénégal peut-il rapprocher la CEDEAO et les États de l'AES ? », ISS Today, 23/06/2024.

⁷⁶ Institut for security studies, basé à Dakar.

⁷⁷ Voir les travaux du Dr. Mariame SIDIBE, RASPOS, 02/01/2025, p.79.

⁷⁸ Voir supra, pages 7/10/12.

⁷⁹ Entretien avec l'Emir du Liptako-Gourma, entretien téléphonique du 17/01/2025.

Gourma⁸⁰ révèle que les autorités coutumières jouent un rôle considérable dans la résolution des crises. Le statut de l'Emir du Liptako Gourma ne figure pas dans les constitutions des trois Etats, espace communément appelé « zone des trois frontières ». S'il n'est pas formellement institutionnalisé l'Emir est toutefois reconnu comme un leader traditionnel et il peut être consulté par les différents Etats ou gouvernements.

Il faut ainsi rappeler qu'au niveau institutionnel, les règles « peuvent être formelles (comme les constitutions ou les lois) ou alors informelles (comme les traditions, les codes de conduite ou les sanctions) »⁸¹. Nombre de conflits en Afrique trouvent leurs solutions dans les règles coutumières et souvent autour de leaders traditionnels.

Dans ce contexte, nous pouvons identifier deux scenarios:

Scenario 1: les pays de L'AES quittent la CEDEAO le 29 janvier 2025 : c'est ce qui s'est passé suite à la décision des autorités des 3 pays concernés

Un an après la notification marquant la volonté des Etats de l'AES de sortir et après l'expiration du délai de 6 mois supplémentaire prévu par la Conférence, des sanctions vont s'appliquer à partir de juillet :

- 1) Exclusion des trois pays de l'AES et de leurs personnels de toutes les instances de la CEDEAO sur la base des sanctions prévues par le Traité de 1993 et les protocoles de la CEDEAO,
- 2) Limitation de la libre circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO, avec notamment l'obligation d'obtention de visa pour les transporteurs. Cependant il faudra apprécier cela au regard des textes de l'UEMOA qui prévoient aussi la libre circulation au paragraphe 5 du traité modifié.
- 3) Retrait des bureaux en charge de la sécurité dans l'espace CEDEAO,
- 4) Suppression des mécanismes d'alertes précoces et des mécanismes de renseignements en matière de sécurité.
- 5) Liquidation des prélèvements communautaires par les 3 Etats de l'AES et cessation du devoir de ses Etats de s'acquitter de certaines obligations.

En somme, la décision de retrait si les Etats ne se rétractent pas pendant ces 6 mois de négociation pourrait produire des effets économiques considérables non seulement sur la circulation des personnes et des biens pour les trois pays concernés et qui n'ont pas accès à la mer ; mais cette décision aura des implications sur les exemptions de visa et les exonérations de taxes avec des répercussions sur les prix et surtout les denrées de première nécessité.

Scenario II : cas où l'AES resterait dans la CEDEAO, ses Etats exigeraient:

- 1) des réformes juridico-institutionnelles poussées, notamment la révision du protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance du 21 décembre 2001 signé à Dakar.
- 2) la révision du fonctionnement de la CEDEAO des règles et mécanismes de financement,
- 3) de faire en sorte que la CEDEAO soit une CEDEAO des peuples et non des Etats,
- 4) le prolongement de la durée des transitions.
- 5) que les militaires puissent négocier leurs conditions de départ, notamment leur immunité.
- 6) la possibilité de démissionner de l'Armée et de se présenter aux prochaines élections.

⁸⁰ Entretien du 17 /01/ 2025.

⁸¹ Nicolas Freymond, « La question des institutions dans la science politique contemporaine: l'exemple du néo-institutionnalisme » in Travaux de science politique, nouvelle série n° 15, université de Lausanne, département de science politique, 2003, p. 33.

7 - CONCLUSION

En définitive, la position radicale des dirigeants des pays en transition de l'AES vis-à-vis de la CEDEAO découle du fait qu'ils ont compris que, pour avoir une transition plus longue, et surtout pour avoir des règles de jeu qui leur permettront de pouvoir être candidats lors des prochaines élections pour continuer à diriger ces pays en transition, il va falloir se soustraire aux règles démocratiques prévues par le Protocole additionnel de la CEDEAO⁸². Or, cette volonté de se maintenir au pouvoir est contraire aux règles démocratiques de la CEDEAO⁸³. Dans le même ordre d'idées, il y a eu l'exemple du Tchad où le président Idriss DEBY a dû conduire un processus, rapide certes, mais un processus qui a préparé la voie pour sa candidature et donc la possibilité de continuer à diriger le pays. Actuellement, cette position est confortée par le Gabon où la transition durerait probablement deux ans au plus, mais où le président de la transition a la possibilité d'être candidat et donc de pouvoir continuer à diriger le pays.

Il y a donc 3 limites à la réconciliation entre les trois États de l'AES et la CEDEAO : d'abord, la limite du temps de conduite de la transition et ensuite, les limites politiques liées à l'impossibilité pour les dirigeants militaires d'être candidats aux prochaines élections, au niveau des pays de l'AES et enfin la limite sécuritaire.

In fine, le Sénégal espère sauver l'organisation communautaire d'une dislocation qui va lui faire perdre près de 60% de son territoire en cas de sortie du Burkina Faso, du Niger et du Mali⁸⁴. Pour ce faire, le Sénégal a engagé un dialogue avec les pays de l'AES et plaide pour un changement de paradigme quant au fonctionnement de la CEDEAO qui devrait s'adapter aux nouvelles réalités géopolitiques pour mieux relever ses défis économiques, sécuritaires et démocratiques au bénéfice des peuples de l'espace communautaire. En réussissant cette mission, le Sénégal espère contribuer à une réforme profonde de la CEDEAO.

Les efforts de médiation et de réconciliation avec les pays de l'AES pourraient également être l'occasion d'accélérer le processus de réforme de l'organisation régionale. Depuis au moins une dizaine d'années, l'adoption du protocole amendé avec l'interdiction des manipulations constitutionnelles et la limitation des mandats, entre autres, a été bloquée par certains dirigeants.

Les nouvelles autorités sénégalaises, qui ont marqué leur volonté de réformer la CEDEAO, peuvent persuader les autres dirigeants d'acter la révision du protocole. Son adoption serait un préalable à la finalisation du processus de réforme plus globale de l'organisation régionale. Cette réforme devrait être orientée vers le renforcement des capacités politiques, institutionnelles et financières de la CEDEAO à prévenir les coups d'État et à répondre aux aspirations démocratiques et économiques des populations. Elle représenterait en outre l'opportunité de repenser la réponse aux changements anticonstitutionnels de gouvernements en tirant les enseignements des crises actuelles au niveau des pays de l'AES, surtout celle au Niger. Ceci sachant que la « *promotion et la consolidation d'un système démocratique de gouvernement dans chaque État-membre tel que prévu par la Déclaration de Principes Politiques [...]* » sont retenues parmi les principes fondamentaux de la Communauté⁸⁵.

⁸² Ce protocole "exige un retour à l'ordre constitutionnel à travers des élections libres et démocratiques qui devraient être organisées dans un délai court ne dépassant pas de quatre mois et qui permettraient aux civils de revenir au pouvoir". "Ceci exclut d'emblée les dirigeants des pays de l'AES qui sont en transition et qui voudraient naturellement continuer à diriger leur pays",

⁸³ Voir supra, note 34, p.11.

⁸⁴ Dr. Sampala BALIMA Op. cit.

⁸⁵ Article 4, alinéa j du traité révisé.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

DIOP Amadou, « repères et grandeur d'une diplomatie » Edt Sentinelles Dakar 2006

NKRUMAH Kwame, « le Néo-colonialisme dernier stade de l'impérialisme », Edt Présence africaine PARIS Mai 2009

LOADA Augustin et WHEATLEY Jonathan (sous la direction de), Transitions démocratiques en Afrique de l'Ouest : processus constitutionnels, société civile et institutions démocratiques, Paris, L'Harmattan, 2014, 278 pages.

SENE Ibrahima, « De Léopold SENGHOR a ABDOULAYE WADE' regard d'un chancelier », Edt Harmattan Sénégal 2013

Articles :

BUNDU Abass, « La CEDEAO et l'avenir de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest », in in LAVERGNE Réal (Dir.), *Intégration et coopérations régionales en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala & CRDI, 1996, p. 52

LAVERGNE Réal (sous la direction de), *Intégration et coopérations régionales en Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala et CRDI, 1996, pp : 41-62.

DARRACQ Vincent et MAGNANI Victor, « Les élections en Afrique : un mirage démocratique ? », *Politique étrangère*, 2011/4 (Hiver), p. 839-850.

FREYMOND Nicolas, « La question des institutions dans la science politique contemporaine : l'exemple du néo-institutionnalisme » in *Travaux de science politique*, nouvelle série n° 15, université de Lausanne, département de science politique, 2003, 80 pages.

HALL Peter A., TAYLOR Rosemary C. R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes » in *Revue française de science politique*, 47e année, n° 3-4, 1997, pp. 469-496.

HOFFMANN Stanley, « Obstinate or Obsolete? The Fate of the Nation-State and the Case of Western Europe », in *Daedalus* 95(3), 1966, pp. 862-915.

JACQUEMOT Pierre, « Trente ans d'élections en Afrique : bilan et défis nouveaux », in *Pouvoirs*, 175 (4), 2020, pp. 131-145.

LOADA Augustin, « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », in revue électronique Afrilex n°3/ 2003, pp 139-174.

NUBUKPO Kako, « Politique monétaire et servitude volontaire. La gestion du franc CFA par la BCEAO », in *Politique africaine*, n°105, mars 2007, pp.70-84.

OUEDRAOGO Yakouba, « Retour sur une décision controversée : l'arrêt de la Cour de justice de la CEDEAO du 13 juillet 2015, CDP et autres c/ État du Burkina », *Les Annales de droit* [En ligne], 10 | 2016, mis en ligne le 08 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/add/342> ; DOI : 10.4000/add.342 (consulté le 4 décembre 2022).

Mémoire

NDIAYE Mouhamadou, La protection des droits de l'homme par la Cour de justice de la CE-DEAO, Master Interdisciplinaire Dynamiques Africaines. Mémoire de Master II, Université de Bordeaux III, 2014.

Rapports

Baromètre climat des affaires au Sénégal 1^{er} trimestre 2019
CEDEAO. 2015. Note d'Analyse du Commerce Extérieur de la CEDEAO.
Commission de la CEDEAO. 2019. Rapport sur la situation de la Communauté en 2019, Abuja.

CEDEAO, 2002. Rapport du Secrétaire exécutif. Commission de la CEDEAO. 2022. La CEDEAO des Peuples : Paix et Prospérité pour tous, Abuja.

GYIMAH-BOAD Emmanuel, Le recul démocratique en Afrique de l'Ouest : caractéristiques, causes et solutions, Accra, Kofi Annan Foundation, 2021.

SANTOPINTO Federico, L'UE, la CEDEAO et l'observation électorale en Afrique de l'Ouest, note d'analyse du GRIP, Bruxelles, 20 mai 2015.

Journaux

Magazine Jeune Afrique, n°3093, octobre 2020. Magazine

Jeune Afrique, n°3112, mai 2022.

Magazine Jeune Afrique, n°3114, juillet 2022.

Colloque

Abdou DIOUF colloque CERDET 6 /11/ 1990

Sidiki KABA colloque AJA la réforme des institutions au Sénégal

Webographie

www.jeuneafrique.com/ 22/12/2019

www.jeuneafrique.com, 29 juin 2020.

www.issafrica.org

Communiqué du State House de la République fédérale du Nigeria du 16 mai 2024 (voir jeuneafrique.com 30 déc. 2024)

- Lea-Lisa Wssterhoff, Correspondante de RFI à Dakar « Le président sénégalais Diomaye FAYE se rend au Mali et au Burkina Faso pour un dégel des relations », publié le 30 mai 2024 sur le site RFI www.rfi.fr (Le président sénégalais Diomaye Faye se rend au Mali et au Burkina Faso pour un dégel des relations <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240530-le-pr%C3%A9sident-s%C3%A9n%C3%A9galais-diomaye-faye-se-rend-au-mali-et-au-burkina-faso-pour-un-d%C3%A9gel-des-relations>) 30 déc. 2024

Communiqué de la 65ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, aït à Abuja le 7 juillet 2024, alinéa 39 SOIXANTE-CINQUIÈME (65ÈME) SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT | Economic Community of West African States (ECOWAS) <https://www.ecowas.int/soixante-cinquieme-65eme-session-ordinaire-de-la-conference-des-chefs-detat-et-de-gouvernement/?lang=fr> 30 déc. 2024

Interview du Professeur Abdoulaye BATHILY à RFI publiée le 18 octobre 2024 et disponible sur le site web [www.rfi.fr](https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241018-l-%C3%A9missaire-%C3%A9galais-abdoulaye-bathily-au-mali-pour-resserrer-les-liens-avec-les-pays-de-l-aes) (L'émissaire sénégalais Abdoulaye Bathily au Mali pour resserrer les liens avec les pays de l'AES <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241018-l-%C3%A9missaire-%C3%A9galais-abdoulaye-bathily-au-mali-pour-resserrer-les-liens-avec-les-pays-de-l-aes>) 30 déc. 2024

Communiqué de la 66ème Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, fait à Abuja le 15 décembre 2024, alinéas 42 et 45 <https://bureauce-deao.sn/2024/12/16/66e-session-ordinaire-de-lautorite-des-chefs-detat-et-de-gouvernement-de-la-cedeao/> 30 déc. 2024

Article du Journal Le Monde publié 13 aout 2024 et disponible sur le site www.lemonde.fr (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/08/13/a-bamako-le-premier-ministre-senegalais-ousmane-sonko-plaide-pour-le-rapprochement-avec-le-mali_6279347_3212.html) 30 déc. 2024

Note d'analyse N02/ FES PSCC Friedrich-Ebert-Stiftung avril 2024 <https://www.bing.com/search?q=Dre.+Sampala+BALIMA+%C2%AB++LE+RE-TRAIT+DES+PAYS+DE+L%E2%80%99AES+DE+LA+CEDEAO+ET+LA+CONSTRUCTION+DE+LA+SECURITE+REGIONALE+%C2%BB+Note+d%E2%80%99analyse+N02%2F+FES+PSCC+Friedrich-Ebet-Stiftung++avril+2024&qs=n&form=QBR&sp=-1&lq=1&pg=&sc=0-0&sk=&cvid=2785894EAFDD4000944DB71B9A030D51&ghsh=0&ghacc=0&ghpl> 30 déc. 2024

Discours du Président Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, lors de la 79 ème session de l'Assemblée générale des Nations unies <https://www.bing.com/videos/riverview/relatedvideo?q=Discours+du+Pr%c3%a9sident+Bassirou+Diomaye+Diakhar+FAYE%2c+lors+de+la+79+%c3%a8me+session+de+l%27Assembl%c3%a9e+g%c3%a9n%c3%a9rale+des+Nations+unies+&mid=6C3826AAEA585A0E8BD56C3826AAEA585A0E8BD5&mcid=6428DF18172348F3BB5E492E9D7F46B9&FORM=VIRE> 30 déc. 2024

https://www.ecowas.int/special_post/vision-2050/?lang=fr consulté le 12/01/ 2025

<https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf> consulté le 12/01/ 2025 www.rfi.fr publié 09 /6/ 2011 consulté le 17/01/ 25

<https://www.agenceecofin.com/actualites/1002-125675-le-senegal-et-le-mali-s-engagent-pour-la-securite-regionale-face-a-la-menace-terroriste> consulté le 12/01/ 2025

<https://lequotidien.sn/guerre-en-ukraine-le-senegal-ne-semmele-pas-dakar-sabstient-lors-du-vote-contre-la-russie-a-lonu/> consulté le 12/01/ 2025

<https://www.la-croix.com/Monde/Guerre-Ukraine-quels-pays-refuse-condamner-Russie-IONU-02-24-1201256635> consulté le 12/01/ 2025

<https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/ins-cedeao/TRAITE%20REVISE%20I.pdf> consulté le 12/01/ 2025

<https://www.eisa.org/pdf/ecowas2001protocol1.pdf>, 28/02/2025

<https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-le-president-faye-assure-avoir-tout-fait-pour-faire-revenir-les-juntas-saheliennes>, consulté le 9 avril 2025

<https://fr.apanews.net/diplomacy/senegal-diomaye-faye-pour-le-maintien-du-dialogue-entre-laes-et-la-cedeao/>, consulté le 09 avril 2025

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250312-c%C3%A9d%C3%A9o-vers-une-reconnaissance-de-l-aes-apr%C3%A8s-la-tourn%C3%A9e-du-pr%C3%A9sident-ghan%C3%A9n-%C3%A0-bamako-niamey-et-ouaga>, consulté le 09 avril 2025

PASAS

PLATEFORME D'ANALYSE,
DE SUIVI ET D'APPRENTISSAGE
AU SAHEL



pasas-minka.fr

Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'un financement du Fonds Paix et Résilience Minka.

Le Fonds Minka, mis en œuvre par le groupe AFD, est la réponse opérationnelle de la France à l'enjeu de lutte contre la fragilisation des États et des sociétés. Lancé en 2017, Minka finance des projets dans des zones affectées par un conflit violent, avec un objectif : la consolidation de la paix. Il appuie ainsi quatre bassins de crise via quatre initiatives : l'Initiative Minka Sahel, l'Initiative Minka Lac Tchad, l'Initiative Minka RCA et l'Initiative Minka Moyen-Orient.

La Plateforme d'Analyse, de Suivi et d'Apprentissage au Sahel (PASAS) est financée par le Fonds Paix et Résilience Minka. Elle vise à éclairer les choix stratégiques et opérationnels des acteurs de développement locaux et internationaux, en lien avec les situations de crises et de fragilités au Sahel et dans le bassin du Lac Tchad. La PASAS se met en œuvre à travers d'un accord-cadre avec le groupement IRD-ICE après appel d'offres international dont le rôle est double : (i) produire des connaissances en réponse à nos enjeux opérationnels de consolidation de la paix au Sahel et (ii) valoriser ces connaissances à travers deux outils principaux : une plateforme numérique, accessible à l'externe, qui accueillera toutes les productions et des

conférences d'échange autour des résultats des études. La plateforme soutient ainsi la production et le partage de connaissances, en rassemblant des analyses robustes sur les contextes sahéniens et du pourtour du Lac Tchad.

Nous encourageons les lecteurs à reproduire les informations contenues dans les rapports PASAS pour leurs propres publications, tant qu'elles ne sont pas vendues à des fins commerciales. En tant que titulaire des droits d'auteur, le projet PASAS et l'IRD demande à être explicitement mentionné et à recevoir une copie de la publication. Pour une utilisation en ligne, nous demandons aux lecteurs de créer un lien vers la ressource originale sur le site Web de PASAS, <https://pasas-minka.fr>.

